

LEADER 2023-2027

Pays Compiégnois

Développement
des territoires ruraux

Artisans, commerçants, entreprises, agriculteurs,
associations, communes, collectivités...

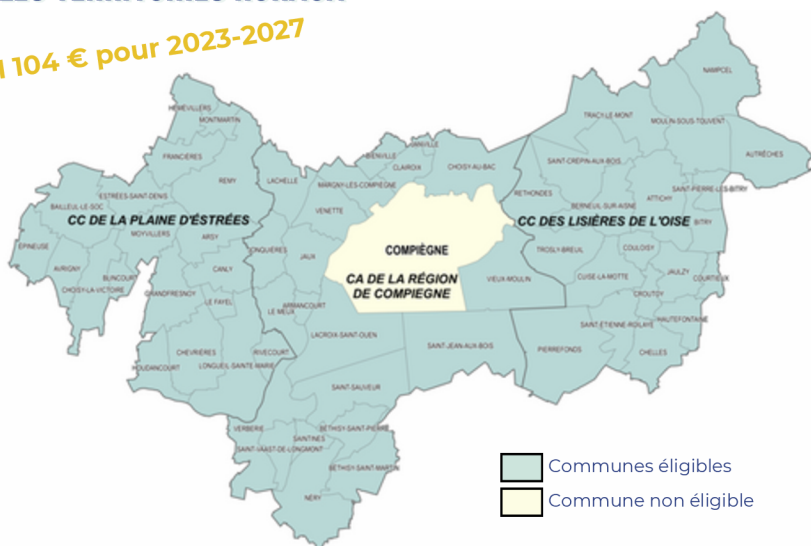
Vous avez des projets ?

Nous accompagnons vos demandes d'aide !

| TOURISME | CIRCUITS COURTS | COMMERCE |
| SERVICES | TRANSITION ÉCOLOGIQUE |

LEADER : UN PROGRAMME EUROPÉEN POUR LES TERRITOIRES RURAUX

1 011 104 € pour 2023-2027



Qu'est-ce que LEADER ?

C'est un programme européen qui permet de financer des projets locaux du secteur privé et du secteur public.

**LEADER = Liaison Entre Actions de
Développement de l'Économie Rurale**

LE MONTANT DE SUBVENTION

Les subventions LEADER sont calculées sur la base des cofinancements publics obtenus (subventions de l'État, de collectivités ou d'organismes qualifiés de droit public, etc.) pour la réalisation du projet.



La mesure LEADER octroie une aide FEADER avec un taux d'intervention de 80 %. Les projets peuvent bénéficier d'une subvention de 3 000 € à 50 000 € sous conditions

5 AXES STRATÉGIQUES



Développement de l'**attractivité touristique**, valorisation des richesses patrimoniales

exemples : extension d'un hébergement, nouvelle activité de loisir, nouvelle offre de bien-être

Promotion d'une **alimentation locale durable** et développement des circuits courts
exemples : restauration collective, transformation de produits locaux, commercialisation en circuit court



Développement économique par le **commerce de proximité**

exemples : aménagement d'un commerce de proximité, soutien aux démarches d'animation collective

Services et équipements de proximité favorisant le lien social

exemples : service de santé, service de la petite enfance, équipement de proximité



Actions en faveur de la **transition écologique** et de la résilience du territoire

exemples : équipement pédagogique, mise en place de service de mobilité, accompagnement de solution innovante

LE PARCOURS D'UN PORTEUR DE PROJET



Rencontre avec l'équipe technique LEADER, rédaction d'une fiche projet et auto-évaluation



Le porteur présente son projet au Comité de Programmation, qui l'évalue



Demande d'aide : L'équipe technique aide le porteur à faire la demande de subvention à la Région



Examen et validation de la subvention par le Comité de Programmation



Instruction par la Région et signature d'une convention

Attention :
il peut s'écouler un à deux ans
entre le dépôt de la demande
et le paiement effectif



Paiement sur factures : visite sur place par l'équipe technique et remboursement des dépenses validées au porteur de projet

L'ÉQUIPE LEADER À VOTRE ÉCOUTE

Association du Pays Compiégnois

Adresse postale



Hôtel de Ville de Compiègne
CS 10007- 60321 COMPIEGNE CEDEX



europa.leader@grand-compiégnois.fr



03 44 37 31 16

L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIÉGNOIS (APC)

Elle porte la gestion et l'animation du programme LEADER. Le Pays Compiégnois est composé de 3 intercommunalités :



Avant de contacter l'équipe du Pays Compiégnois, assurez-vous que :

- votre projet s'inscrive dans un de nos 5 axes stratégiques
- votre projet se déroule sur une ou plusieurs communes du Pays Compiégnois
- les dépenses que vous souhaitez présenter ne sont pas payées avant le dépôt de votre demande



Cofinancé par
l'Union européenne